

## SÉANCE DU 05 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

**Étaient présents membres du Conseil municipal :** Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline et Messieurs BIDIER Sylvain, BETTON Patrick, CHARDON Axel, BOURCIER Aurélien et TEMAURI Roger.

**Étaient absents excusés membres du Conseil municipal :** Madame LIARD Mathilde ayant donné pouvoir à Madame AURIAU Céline.

Monsieur LECHOUANE Sébastien, absent.

Madame VANACKER DENIAU Sandra, absente.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif

### ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 25 novembre 2022,
- Débat orientation budgétaire,
- Délibération : aménagement du bourg- choix des matériaux,
- Délibération : choix de l'entreprise pour investigations complémentaires,
- Délibération : indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires,
- Délibération : tarifs 2023 : location de tables,
- Délibération : tarifs 2023 : cimetière,
- Délibération : tarifs 2023, assainissement,
- Questions et informations diverses.

Madame AURIAU Céline a été désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 25 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 25 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

### DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire fait un point sur les projets financiers de la commune, ce qui sont en cours et ce qui se sont terminés en 2022.

De nombreux projets sont en réflexion et des choix doivent être faits. Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur les projets à inscrire au budget 2023.

Monsieur le Maire commence par faire un point sur les projets prévus en 2022, pas terminés ou non réalisés :

- **Le tableau de Dame Saint Civiard :** Une relance a été faite auprès de Madame Marie CASTEL-SEHIC, restauratrice, pour connaître la date de fin des travaux. Elle nous informe qu'en mars 2023, les travaux de restauration du tableau seront terminés. Le coût de transport pour le retour est à prévoir.  
Monsieur le Maire explique avoir envoyé un courrier à la DRAC, pour allonger le délai d'octroi de la subvention jusqu'au 31 décembre 2023.  
Il ajoute qu'à la suite de la restauration du tableau, il faudra réfléchir ou sera mis le tableau afin de le mettre à l'abri de l'humidité.  
Monsieur le Maire informe que cette dépense sera inscrite sur les restes à réaliser 2022, soit 6 900.96€ TTC.
- **Peintures murales :** Il a été prévu de faire une consolidation des peintures murales de l'église.  
Monsieur le Maire, par manque de moyen et de temps, propose de retirer ce projet. Accord unanime.
- **Itinéraire de découverte :** Les panneaux de randonnées ont été pris en charge par l'association de la commune.  
Céline Auriau, troisième adjointe, informe qu'il manque un plan des randonnées et qu'il serait intéressant de l'avoir pour la rando ferme au mois de mai.
- **Véhicule :** Monsieur le Maire rappelle que le véhicule a été acheté au début de l'année 2022 et que cette opération est terminée.
- **Outillage :** Il a été prévu l'achat d'un ordinateur portable, Monsieur le Maire propose de garder cette ligne sur le budget 2023.  
Une débroussailleuse a été achetée.  
Des décorations de Noël ont été achetées cette année, Monsieur le Maire propose de ne pas prévoir de nouvelles dépenses en 2023.  
Les panneaux de routes ont également été prévus sur le budget 2022, ils vont être livrés le lundi 09 janvier 2023, la

dépense doit être inscrite dans les restes à réaliser 2022, soit 716.88€ TTC.

Le conseil municipal donne son accord unanime pour l'opération outillage.

- Adressage : Monsieur le Maire indique qu'il a été prévu 1 500€ pour l'achat des panneaux et plaques d'adressage. Il précise que ce montant est insuffisant car le devis s'élève à 3 102.90€. Cette dépense sera inscrite dans les restes à réaliser 2022.
- Aménagement de l'atelier : Monsieur le Maire informe qu'il a été prévu 3 000€ pour l'aménagement de l'atelier. L'agent technique a commencé à déménager son atelier sous le préau de la salle des fêtes. Monsieur le Maire propose de laisser cette somme sur le budget 2023, afin d'isoler le local, de changer la porte en bois. Accord unanime.  
Il sera demandé à l'agent technique et à la secrétaire de mairie, de procéder à l'inventaire du matériel technique présent dans l'atelier et de faire le point de tout ce qui a été acheté depuis 2020.
- Démolition ruine : Il a été prévu 22 000€ en 2022 pour procéder à la démolition d'une ruine dans la commune. Monsieur le Maire demande de repousser cette dépense au budget 2024 ou de faire un chiffrage sur 2023 suivant le budget. Il précise que nous sommes toujours dans l'attente d'un retour de la publicité foncière. Le conseil donne son accord.

Il poursuit avec les recettes :

- L'aménagement du bourg : Le département participe à la réalisation des travaux de revêtement de la chaussée sur la RD 176, à hauteur de 17 210€. Le Département accorde au titre du Fonds Départemental d'Aménagements Urbain (F.D.A.U), une subvention de 20 000€. La Préfecture, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), alloue une subvention de 218 000€ au projet de l'aménagement du bourg.

Le Département a établi la répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation, et décide d'octroyer à la commune 39 368.67€ alors qu'il avait été inscrit au budget 20 000€.

Il a également établi la répartition du fond départementale de péréquation de la taxe professionnelle, et décide d'octroyer à la commune 6 636.32€.

Le Département verse à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, 3 041€ pour les travaux d'enduit d'usure sur la VC408 au titre de l'ADUC.

Monsieur le Maire continue avec les projets :

- L'aménagement du bourg : Le coût prévisionnel de ce projet est de 511 000€ HT. Monsieur le Maire a mis en suspend le projet à Saint-Fraimbault car en 2024 aura lieu l'enfouissement des réseaux haute tension à l'initiative du Département et financé par ce dernier. Les fouilles archéologiques commencent le 16 janvier 2023 à Saint-Georges-de-la-Couée. Les fouilles pour Saint-Fraimbault sont décalé en 2024. Suite à l'enfouissement des réseaux pour ne pas refaire deux fois ces dernières. Dans le projet de l'aménagement du bourg, la partie végétation budgétisée 30 000€ a été retiré, cette mission sera donnée à l'agent technique de la commune. La clôture devant le lavoir et l'abri de bus ont également été retiré afin d'être réalisé par l'agent technique. Monsieur le Maire précise que le budget pour l'aménagement du bourg peut encore diminuer. A ce jour, aucune réponse n'a été donné par la Région pour l'octroi d'une subvention.
- Rénovation énergétique : Projet de 160 000€, Monsieur le Maire propose de faire des études de faisabilité pour les quatre propositions de l'audit énergétique, idéalement avant le mois d'octobre 2023, avant la remise en fonctionnement du chauffage.
- Une urgence sera à régler concernant le pignon arrière de la mairie, une fissure s'est formée dû à un problème d'humidité et il y a une menace de sécurité car des pierres peuvent tomber. Montant estimatif des travaux 12 000€.

Monsieur le Maire précise que les dépenses liées au comice seront budgétisées en fonctionnement. Il faudra prévoir une enveloppe de 20 000€ pour cet évènement. Il rappelle qu'en 2013, il a été dépensé environ 30 000€ pour le comice.

Céline Auriou, troisième adjointe, propose de budgétiser sur deux années l'aménagement du bourg, 2023 et 2024.

Catherine Chevallier, deuxième adjointe, précise qu'il faut en premier s'assurer que les banques nous suivent dans nos projets. Et s'ils nous suivent, voir s'il est plus intéressant de souscrire deux emprunts au lieu d'un.

## **DÉLIBÉRATION : AMENAGEMENT DU BOURG – CHOIX DES MATERIAUX**

Monsieur le Maire rappelle que les documents présentés ont été envoyés en amont de la réunion.

Il présente les différents matériaux à choisir (enrobé, résine saumonée, pavés...).

Il indique sur le plan que les pavés seront installés autour de l'église et sur les parvis, la résine saumonée sera située aux entrées de la commune.

L'ensemble des élus juge que le béton désactivé est trop contraignant niveau entretien mais aussi en cas de travaux. En effet s'il y a lieu de creuser, il sera compliqué de reboucher à l'identique et cela casserait l'aspect esthétique.

Céline Aurliau, troisième adjointe, propose de réaliser le chiffre 30 en marquage et faire une ligne en pavé pour signifier l'entrée en agglomération.

Axel Chardon, conseiller, propose de prolonger l'aménagement du bourg jusqu'à l'entrée du parking de la salle des fêtes.

Catherine Chevallier rappelle qu'il faudra installer des rambardes au niveau de la salle des fêtes. Monsieur Bidier évoque son souhait d'avoir des esquisses pour le patio.

Après proposition de différents matériaux, le conseil municipal décide :

- De mettre de l'enrobé à la place du béton désactivé.
- De choisir les pavés en grès pour le parvis de l'église et certains points.
- De faire une ligne de pavé à chaque entrée de bourg.
- Demande au Maire de prendre rendez-vous avec Feuille à Feuille afin d'apporter toutes les modifications demandées.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	LECHOUANE Sébastien	-----
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
LIARD Mathilde	<b>Pour</b> ( <i>procuration à Madame AURIAU</i> )	VANACKER-DENIAU Sandra	-----

### **DÉLIBÉRATION : AMENAGEMENT DU BOURG - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES**

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle que le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, le 25 novembre 2022, par délibération n°D\_2022\_11\_09, à mettre en concurrence des entreprises concernant les investigations complémentaires sur le projet de l'aménagement du bourg.

Monsieur le Maire rappelle que les devis leur ont été envoyés en amont de la réunion, il présente les deux devis reçus et fait un comparatif.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur les risques engagés si l'entreprise SODEREF suit les cartes déjà existantes en mairie, qui sont à leur avis, complètes en information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de demander plus d'informations concernant l'importance de faire des investigations complémentaires et de demander les éventuels risques engagés si l'entreprise utilise les plans de la commune.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	LECHOUANE Sébastien	-----
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
LIARD Mathilde	<b>Pour</b> ( <i>procuration à Madame AURIAU</i> )	VANACKER-DENIAU Sandra	-----

### **DÉLIBÉRATION : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relative aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents, non permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 pour les fonctionnaires et 15 pour les agents contractuels,

Considérant que, conformément au décret susvisé, les modalités de calcul des heures complémentaires peuvent être mises en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents nommés sur des emplois d'agents titulaires, non titulaires ou contractuel de droit public à temps non complet ou partiel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

### **Bénéficiaire de l'IHTS :**

A l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C et B.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent **mensuel de 25 heures par mois et par agent**.

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux est ensuite majoré à 125% pour les quatorze premières heures puis à 127% pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 07 heures) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (article 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires :**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde :**

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieur.

### **Périodicité de versement :**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation :**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La rémunération d'une heure complémentaire réalisé par les agents de la commune lorsqu'elle n'a pas fait l'objet d'une compensation, est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut de l'agent.

Sont concernés les agents relevant des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint administratif

Un état mensuel sera fourni à l'appui des salaires.

**Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 décembre 2022. (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

**Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	LECHOUANE Sébastien	-----
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
LIARD Mathilde	<b>Pour</b> ( <i>procuration à Madame AURIAU</i> )	VANACKER-DENIAU Sandra	-----

**DÉLIBÉRATION : TARIFS 2023 – LOCATION DE TABLES**

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle le tarif de la location des anciennes tables de la salle des fêtes, soit 5 € chacune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**ACCEPTTE** d'appliquer pour la location des anciennes tables de la salle des fêtes le tarif de 5€ la table.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	LECHOUANE Sébastien	-----
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
LIARD Mathilde	<b>Pour</b> ( <i>procuration à Madame AURIAU</i> )	VANACKER-DENIAU Sandra	-----

**DÉLIBÉRATION : TARIFS 2023 - CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle, lors de dernière réunion du conseil municipal, il a été voté les tarifs 2023 concernant le cimetière.

Il explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération concernant les montants des tarifs qui ont été votés, il propose de voter à nouveaux les tarifs du cimetière pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après s'être fait rappeler les tarifs des concessions de cimetière appliqués en 2022,

- Caveau Cinquantenaire 200 €,
- Caveau-Urne cinquantenaire 402 €,
- Plaque d'identification pour colonne du souvenir 162€.

Sylvain BIDIER, Maire souhaite ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DÉCIDE** de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2023 et d'appliquer les tarifs ci-dessus.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	LECHOUANE Sébastien	-----
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
LIARD Mathilde	<b>Pour</b> ( <i>procuration à Madame AURIAU</i> )	VANACKER-DENIAU Sandra	-----

## **DÉLIBÉRATION : TARIFS 2023 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que lors de dernière réunion du conseil municipal, il a été voté les tarifs 2023 concernant l'assainissement.

Il explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération concernant les montants des tarifs qui ont été votés, il propose de voter à nouveaux les tarifs d'assainissement pour l'année 2023.

Mr Sylvain BIDIER, Maire, expose les tarifs assainissement des années précédentes :

### 2021

Prix du m3	1,60 €
Abonnement (40%)	127,08 €
Consommation 120 m3	120,00 €
Raccordement	550,00€

### 2022

Prix du m3	1,65 €
Abonnement (40%)	128,35 €
Consommation 120 m3	120,00 €
Raccordement	650,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- D'appliquer pour l'année 2023 les tarifs ci-dessous proposés :

Prix du m3	1.65€
Abonnement (40%)	128,35€
Consommation 120 m3	120,00€
Raccordement	700,00€

- D'augmenter en 2024, le tarif du raccordement à 750.00€.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	LECHOUANE Sébastien	-----
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
LIARD Mathilde	<b>Pour</b> ( <i>procuration à Madame AURIAU</i> )	VANACKER-DENIAU Sandra	-----

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- CVM : La réunion organisée par le Comité Citoyen, le 17 décembre dernier a été un succès.

Monsieur le Maire informe avoir envoyé une lettre recommandée à l'ARS (Agence Régionale de la Santé) afin d'obtenir les résultats d'analyse de l'eau de ces dernières années. A ce jour, ce courrier est resté sans réponse.

- Une déclaration de catastrophe naturelle a été déposée le 5 décembre dernier pour les maisons fissurées.

Un article a été publié dans le journal « Ouest France » qui a été corrigé par Monsieur le Maire, dû à des erreurs de montants. Afin d'appuyer la déclaration de catastrophe naturelle et non à des fins politique, Monsieur le Maire sera interviewer par TF1 et France 2 sur le sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il y aurait environ 800 à 1000 maisons touchées en Sarthe.

- Monsieur le Maire souhaite organiser une réunion indispensable avec les habitants de Saint-Fraimbault, le 18 février 2023 à 10h à la salle des fêtes afin de les prévenir sur les futurs travaux d'enfouissement, de l'assainissement, les fouilles archéologiques reportées en 2024...

- Maison médicale de Courdemanche est en danger, les médecins ne souhaitent plus exercer dans les locaux, dû à des problèmes d'entretiens, d'humidité, de chauffage... Monsieur le Maire souhaite trouver des solutions afin de préserver nos médecins de proximité, tout en précisant que le bâtiment est communautaire.

Catherine Chevallier, deuxième adjointe, propose d'envoyer un courrier au président la Communauté de Communes, afin de l'alerter de la situation.

- Alerte SIVOS fermeture de classe : elle serait peut-être levée.

- Comice : A ce jour nous n'avons pas eu de retour de la conseillère aux décideurs locaux concernant la mise en place d'une régie pour le comice.

Monsieur le Maire informe être toujours dans l'attente du devis concernant le barnum et le parquet.

Les élus décident de déterminer le coût d'achat du repas à 20€ par personne.

Pour l'électricité, une problématique a été soulevée, car l'enfouissement des réseaux a eu lieu empêchant le branchement électrique pour le comice comme cela avait été fait en 2013.

Catherine Chevallier, deuxième adjointe, précise que l'enfouissement des réseaux était déjà réalisé en 2013.

Patrick Betton, premier adjoint, préconise de se brancher sur un poteau du bourg et de protéger le câble qui passera dans la route.

Monsieur le Maire explique que la Zick de Saint Vincent du Lorouër va faire une proposition de prestation.

La musique de Courdemanche veulent également participer à l'inauguration.

Prochaine réunion du comice organisée le 03 février 2023 à 19h.

Axel Chardon, conseiller, propose de faire appel aux services d'Alain Chailloux pour le gardiennage de nuit.

- Vœux du Maire sont organisés le dimanche 15 janvier à 11h.

Monsieur le Maire précise qu'il faut faire le choix de la galette.

Le conseil choisit de prendre 10 galettes, cinq à la boulangerie de courdemanche et cinq à celle du grand-lucé.

Monsieur le Maire informe que la Madame la Sous-Préfète, le Député Monsieur Martineau et Monsieur Vallienne Vice-Président du Conseil Départemental seront présents à la cérémonie des vœux.

Monsieur le Maire informe que les invitations pour le banquet du samedi 28 janvier 2023 ont été distribués. Pour le moment quelques retours ont été fait.

Céline Auriou, troisième adjointe, signale que les élus ont reçu la mauvaise invitation.

Elle demande, si cette année, quelques choses est offert aux personnes absentes ?

- Monsieur le Maire informe avoir reçu les vœux de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé le 19 janvier 18h à Loircowork. Il demande aux élus s'ils ont également reçu l'invitation. Réponses négatives des élus.

- Le 29 janvier à Pruillé l'Eguillé, est organisé la remise de médaille pour Monsieur Vallienne Régis. Monsieur le Maire informe avoir reçu une invitation et demande aux élus qui serait intéressé pour aller à la cérémonie.

Catherine Chevallier, deuxième adjointe, souhaite y aller.

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils sont également reçu l'invitation des vœux de Monsieur Martineau Eric, député, le 21 janvier à 15h au grand Lucé.

- Monsieur le Maire propose aux adjoints de se rendre à la réunion des nouveaux élus sur le budget le 12 janvier au Mans, organisé par l'AMF.

Patrick Betton, premier adjoint, informe qu'il se rendra à cette réunion.

- Monsieur le Maire souhaite planifier une réunion avec les adjoints sur la préparation des budgets.

Réunion prévue le lundi 16 janvier à 14h.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils sont d'autres points à aborder.

Madame Céline Auriou, troisième adjointe, suite à la réception de l'arrêté du département, sur la permission de voirie des panneaux d'adressage, elle souhaite connaître la signification des « PR » indiqué dans l'arrêté. Monsieur le Maire affirme ne pas connaître la signification et demandera à Monsieur Gandon une explication.

Madame Auriou souhaite également savoir si les plaques pour l'adressage sont arrivées. Monsieur le Maire l'informe de ne pas avoir reçu à ce jour les plaques pour l'adressage.

Madame Auriou souhaite savoir si nous avons connaissance des horaires de la réunion Rando Ferme. Monsieur le Maire répond que nous ne les connaissons pas.

Monsieur Chardon Axel, conseiller, informe qu'il est toujours dans l'attente du retour des communes suite à nos courriers et mails envoyés, pour l'obtention de stand lors du comice et des prêts de matériel.

Monsieur Chardon informe avoir louer la salle des fêtes pour le week-end du 31 décembre 2022. Il informe qu'il serait utile d'acheter un aspirateur type de chantier pour que les locataires puissent faire le ménage facilement.

Monsieur Patrick Betton, premier adjoint, indique qu'il serait utile d'acheter une cafetière pour les réunions à la mairie.

Monsieur Bourcier Aurélien, conseiller, demande à Monsieur le Maire s'il est offert quelques choses aux familles à l'occasion des naissances qu'il y a eu dans l'année. Monsieur le Maire confirme que cela a été fait.

Date du prochain Conseil : Vendredi 10 mars 2023 à 19h.

La séance est levée à 21h44.

BIDIER SYLVAIN		AURIAU CELINE	
----------------	--	---------------	--